



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



18 mars 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit mars deux-mille-treize (18 mars 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Claude Labonté

Sont absents : MME La conseillère Nadia Masse
M. Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 053.03.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 18 MARS 2013

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Octroi de contrats pour les services d'excavation 2013;
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Permanence de la technicienne comptable;
 - 7.2. Adoption et autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la CSST;



- 7.3. Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;
- 7.4. Nomination d'une autorité responsable ayant le droit de nommer un agent principal pour l'inscription de la Municipalité au RE WEB;
- 7.5. Adoption d'une nouvelle politique relative aux conditions salariales des employés étudiants;
- 7.6. Nomination de représentants de la Municipalité auprès de l'Agence du Revenu du Canada;
- 7.7. Embauche de l'inspecteur en environnement pour l'année 2013;
- 7.8. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2013;
- 7.9. Entente d'hébergement temporaire avec le CHSLD de Labelle;
- 7.10. Opposition à la réforme de l'assurance emploi du gouvernement fédéral;
- 7.11. Entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec;
- 7.12. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2012;

8. Travaux publics

- 8.1. Installation d'un lampadaire au coin du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-005 concernant la propriété sise au 94, rue de l'Église constituée du lot 14-10-P, dans le cadastre du Village (0926-55-7269);
- 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-006 concernant la propriété sise au 7315, boulevard du Curé-Labelle constituée des lots 92-P, 93-P et 94-P, dans le cadastre du Village (0927-61-9095);
- 9.3. Demande d'analyse et d'évaluation des coûts à Bell Canada et Hydro-Québec pour des interventions sur les rue Allard et du Moulin;
- 9.4. Achat de trois abreuvoirs et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Embauche d'animateurs du camp de jour 2013;
- 11.2. Embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2013;
- 11.3. Subvention à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Rouge;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et les installations septiques;
- 14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions;
- 14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2013-230 décrétant des travaux de rénovation et d'aménagement du Centre communautaire et d'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
- 14.5. Adoption du projet de règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole;
- 14.6. Adoption du projet de règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et les installations septiques;



14.7. Adoption du premier projet de règlement 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions;

14.8. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2013-228 et 2013-229;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de février 2013;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. RÉS. 054.03.2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2013 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 055.03.2013 OCTROI DE CONTRATS POUR LES SERVICES D'EXCAVATION 2013

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions pour les services d'excavation 2013, il a été constaté que les offres pour la fourniture de services pour une pelle Daewoo 220 reçues étaient égales, soit un tarif horaire de 115 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation de ces offres au conseil, il a été décidé, par la résolution numéro 026.02.2013, qu'un tirage au sort soit effectué en présence des soumissionnaires et que le contrat soit accordé à une séance ultérieure du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort a eu lieu le 1^{er} mars à 9h, en présence des représentants des soumissionnaires concernés, et que le gagnant est Gaston et Martin Sauriol excavation inc. (9077-2146 Québec inc.);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services de Gaston et Martin Sauriol excavation inc. (9077-2146 Québec inc.), incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle Daewoo 220 pour l'année 2013, au tarif horaire de 115 \$, lorsque requis.



Ces prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2013-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

7.1 RÉS. 056.03.2013 PERMANENCE DE LA TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 293.10.2012 portant sur l'embauche de Mme Suzie Durand à titre de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QUE Mme Durand complètera une période d'essai de 90 jours de service travaillé le 21 mars 2013, et ce, tel que spécifié à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice des finances, Mme Marie-France Turpin;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur est respectée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à Mme Suzie Durand sa permanence à titre de technicienne comptable au Service des finances, et ce, suivant l'article 4.01 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.2 RÉS. 057.03.2013 ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CSST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédant l'année du renouvellement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité ayant fait une lecture complète et se déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.



La Municipalité autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée

7.3

RÉS. 058.03.2013 APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Adoptée



Remplacée par rés. 009.01.2017

**7.4 RÉS. 059.03.2013 NOMINATION D'UNE AUTORITÉ RESPONSABLE
AYANT LE DROIT DE NOMMER UN AGENT PRINCIPAL
POUR L'INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ AU RE
WEB**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que Mme Marie-France Turpin, secrétaire-trésorière adjointe, soit nommée autorité responsable ayant le droit de nommer l'agent principal pour l'inscription de la Municipalité au RE Web (relevé d'emploi sur le Web) et que Mme Suzie Durand soit nommée en tant qu'agent principal.

Adoptée

**7.5 RÉS. 060.03.2013 ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE
AUX CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS
ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire établir, pour les employés étudiants, une grille salariale équitable entre les services, et ceci, en fonction de leur ancienneté à la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite politique pour et au nom de la Municipalité et que celle-ci fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que la politique numéro 2013-51 remplace la politique 2011-46.

Adoptée

Remplacée par rés. 010.01.2017

**7.6 RÉS. 061.03.2013 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA
MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU
DU CANADA**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer Mmes Claire Coulombe, directrice générale et Marie-France Turpin, directrice générale adjointe, pour représenter la Municipalité de Labelle comme mandataires auprès de l'Agence du Revenu du Canada afin qu'elles soient en mesure de se faire communiquer tous les renseignements la concernant ainsi que pour demander des modifications de nature fiscales.

Adoptée



7.7 RÉS. 062.03.2013 EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ouimet a travaillé pour le Service de l'urbanisme de la Municipalité durant les trois dernières années à la Municipalité et qu'il a réalisé un travail de qualité;

CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail sont des atouts au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. M. Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines devant débuter le 11 mars 2013.

D'attribuer à M. Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

7.8 RÉS. 063.03.2013 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2013

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, de la patrouille environnementale ainsi que du Service des travaux publics pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2013, un montant a été prévu pour le salaire de ces postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'animateur du camp de jour, les postes de préposés à l'accueil du bureau touristique ainsi que les préposés aux espaces verts qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2012, ainsi que pour la nouvelle patrouille environnementale, soient affichés dans *L'Info municipale* et le journal local.

Adoptée



7.9 RÉS. 064.03.2013 ENTENTE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AVEC LE CHSLD DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle offre les locaux de la salle communautaire de Labelle pour accueillir temporairement, moins de 24 heures, les résidents du Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Labelle en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra automatiquement effet lors de la déclaration d'un état d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et les soins apportés aux résidents seront de la responsabilité du CHSLD de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le CHSLD de Labelle sera responsable des consignes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le CHSLD de Labelle assumera tous les coûts d'entretien et de remise en bon état des lieux occupés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvellera toutes les années subséquentes à moins que l'une des deux parties ne fasse parvenir un avis contraire;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente d'hébergement temporaire avec le Centre de santé et de services sociaux des Sommets, responsable du CHSLD de Labelle.

Adoptée

7.10 RÉS. 065.03.2013 OPPOSITION À LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement fédéral a modifié l'article 27 de la Loi sur l'assurance-emploi avec une nouvelle définition d'un « emploi convenable »;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme vise particulièrement les prestataires dits « fréquents », qui composent une grande partie de notre population;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement fédéral exige des prestataires dits « fréquents » d'accepter tout travail situé jusqu'à une heure de route de leur domicile, à 70 % de leur ancien salaire, dès la septième semaine de chômage, et ce, sans égard à leur formation et leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle définition d'un « emploi convenable » risque de créer un exode de notre population vers les grands centres urbains et menace la vitalité de notre économie régionale basée principalement sur des emplois saisonniers;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De demander au Gouvernement fédéral de renoncer à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affecte les citoyens de notre région et de notre municipalité. Il est de plus résolu de demander au Gouvernement fédéral de consulter les municipalités lors de l'adoption de réglementation qui pourrait avoir un impact sur les travailleurs et travailleuses de leurs régions.

Adoptée

7.11

RÉS. 066.03.2013 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser le maire à signer une entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), dont l'objet consiste à émettre une série de cartes annuelles personnalisée « Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Labelle » aux résidents de la Municipalité pour leur permettre d'accéder au Parc gratuitement. Cette carte comporte également des avantages particuliers au niveau des services offerts au Parc.

D'autoriser le versement d'un montant de 6 000 \$ pour assumer la totalité du coût des cartes et en échange, le Parc s'engage à réinvestir en totalité dans le secteur de La Cachée la somme reçue de ce partenariat pour améliorer, progressivement, l'offre de service et d'activités.

Adoptée

7.12

RÉS. 067.03.2013 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2012 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

8.1

RÉS. 068.03.2013 INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE AU COIN DU CHEMIN DE LA MINE ET DE LA RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs citoyens relative à l'installation d'un lampadaire à l'intersection du chemin de la Mine et de la rue de la Montagne;



CONSIDÉRANT QUE le questionnaire « Critères d'acceptation pour luminaires » a dûment été rempli par le directeur du Service des travaux publics et s'est démontré positif à 67 %;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander à Hydro-Québec de faire installer un lampadaire sur le poteau « Z9P4G ».

Que la Municipalité fournisse ledit lampadaire à Hydro-Québec.

Adoptée

9.1 RÉS. 069.03.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-005 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 94, RUE DE L'ÉGLISE CONSTITUÉE DU LOT 14-10-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-55-7269)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet la rénovation ou la reconstruction du bâtiment principal en remplaçant la véranda située sur le latéral par une galerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011.03.2013 recommandant au conseil d'accepter cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur, concernant la rénovation ou la démolition et reconstruction du bâtiment principal avec les plans tels que soumis par le demandeur avec un revêtement extérieur en déclin de cèdre avec teinte foncée, les corniches en bardeau de cèdre et le contour des fenêtres en bois de couleur brune. La véranda pourra être remplacée par une galerie, le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 94, rue de l'Église (lot 14-10-P du cadastre du Village)

Adoptée



9.2 **RÉS. 070.03.2013** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-006 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7315, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE CONSTITUÉE DES LOTS 92-P, 93-P ET 94-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-61-9095)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'aménagement d'une tour commerciale en façade du bâtiment principal et la modification du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en grande partie aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais avec une réserve sur le choix du revêtement extérieur qui ne s'intègre pas nécessairement bien au contexte d'un village avec un choix de matériaux de style contemporain;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par le demandeur ne sont pas les plans officiels, mais des esquisses permettant de donner une orientation pour la mise œuvre des plans officiels;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 012.03.2013 recommandant au conseil une acceptation préalable au projet à la condition de fournir des plans réalisés par un professionnel ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De donner une acceptation préalable à la demande, et de fournir des plans plus précis afin d'obtenir l'acceptation finale. Ces plans devront montrer l'architecture du bâtiment afin de bien comprendre le résultat final du projet, le tout réalisé par un professionnel.

Que la tour commerciale soit implantée au centre du bâtiment près des portes de garage. Cependant, même si le projet présente une amélioration du revêtement extérieur par l'installation de panneaux d'aluminium et d'une vitre teintée au deuxième étage devant les logements, le conseil se questionne sur l'intégration de ce revêtement dans un contexte de village. Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 7315, boulevard du Curé-Labelle (lots 92-P, 93-P et 94-P du cadastre du Village).

Adoptée

9.3 **RÉS. 071.03.2013** **DEMANDE D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES COÛTS À BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC POUR DES INTERVENTIONS SUR LES RUES ALLARD ET DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire connaître les coûts pour le déplacement de quelques fils et poteaux sur la rue Allard et sur la rue du Moulin;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs poteaux et fils ne sont plus nécessaires ou pourraient être déplacés sur d'autres réseaux existants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire éventuellement faire des interventions de ce secteur et qu'une intervention sur les réseaux publics d'Hydro-Québec et de Bell Canada serait nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De demander à Hydro-Québec et Bell Canada d'analyser et d'évaluer les coûts pour le déplacement de quelques fils et poteaux sur la rue Allard et la rue du Moulin.

De ne pas commencer les travaux avant l'autorisation finale du conseil.

Adoptée

9.4 RÉS. 072.03.2013 ACHAT DE TROIS ABREUVOIRS ET AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la politique numéro 2011-45 relative aux achats municipaux qui oblige pour tout achat de plus de 10 000 \$ d'obtenir l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer les abreuvoirs extérieurs, car les pièces pour leurs réparations ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'abreuvoir au parc du Curé-Labelle est à remplacer tout comme celui au parc du Centenaire en le relocalisant et d'en ajouter un au parc des Cheminots;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'acheter trois abreuvoirs extérieurs pour un montant maximal de 12 000 \$ pour le parc du Curé-Labelle, le parc du Centenaire et le parc des Cheminots.

Que la présente dépense soit payée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

11.1 RÉS. 073.03.2013 EMBAUCHE D'ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2013

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour en matière de personnel pour la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT les priorités d'embauche pour certains d'entre eux;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'elles ont manifesté à revenir en poste pour l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE leur évaluation a été très satisfaisante et qu'ils ont fait un excellent travail l'été passé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De faire l'embauche de mesdames Justine Blais et Stéphany Durand à titre d'animatrices au camp de jour 2013.

Pour tous ces emplois, l'embauche est pour une période de huit (8) semaines débutant le 25 juin incluant une formation de 28 heures lors de la première semaine, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Le taux horaire est de 11 \$ puisqu'elles en sont à leur deuxième été d'embauche à la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.2

RÉS. 074.03.2013 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées pour l'embauche d'un coordonnateur du camp de jour de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Charles Hérard a satisfait amplement aux critères de sélection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Marie-Charles Hérard à titre de coordonnatrice du camp de jour 2013 pour une période approximative de 22 semaines (570 heures) débutant aux alentours du 1^{er} avril 2013 et selon les besoins du service au salaire horaire de 16,50 \$.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.3

RÉS. 075.03.2013 SUBVENTION À LA FABRIQUE NOTRE-DAME-DE LA-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Notre-Dame-de-la-Rouge a fait une demande d'aide financière à la Municipalité pour le branchement électrique temporaire pour leur méchoui annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contribué lors des dernières années à cette fête;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter cette demande de support financier.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-227 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-53 RELATIF À L'AFFECTATION AGRICOLE

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES DÉFINITIONS ET LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseiller Claude Labonté donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et les installations septiques.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 CONCERNANT LES DROITS ACQUIS, LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, LES STATIONNEMENTS ET ACCÈS AUX EMPLACEMENTS, LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

14.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-230 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET D'INSTALLATION D'UN DÔME SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Le maire Gilbert Brassard donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2013-230 décrétant des travaux de rénovation et d'aménagement du Centre communautaire et d'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

14.5 RÉS. 076.03.2013 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-227 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2002-53 RELATIF À L'AFFECTATION AGRICOLE

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 276-2013 concernant les usages compatibles dans les affectations villageoise, agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'assouplir certaines dispositions dans le zonage agricole régie par la LPTAA;



CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le projet de règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole.

Que le projet de modification du plan d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.6

**RÉS. 077.03.2013 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2013-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES DÉFINITIONS
ET LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs termes n'étaient pas définis et le manque de clarté de certaines définitions existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 269-2012 de la MRC relatif à la demande à portée collective en zone agricole pour les îlots déstructurés vient modifier la définition existante;

CONSIDÉRANT QU'une modification est apportée à l'inspection des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le projet de règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les définitions et les installations septiques.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.7

**RÉS. 078.03.2013 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2013-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-56 CONCERNANT LES
DROITS ACQUIS, LA PROTECTION DES MILIEUX
NATURELS, LES STATIONNEMENTS ET ACCÈS AUX
EMPLACEMENTS, LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AINSI
QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire numéro 269-2012 de la MRC relatif à la demande à portée collective en zone agricole sur les îlots déstructurés;



CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 276-2013 concernant les usages compatibles dans les affectations villageoise, agricole et agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'assouplir certaines dispositions réglementaires pour les bâtiments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'ajouter des spécifications sur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les droits acquis, la protection des milieux naturels, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions.

Que le premier projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.8 RÉS. 079.03.2013 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2013-227, 2013-228 ET 2013-229

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2013-227 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2002-53 relatif à l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2013-228 modifiant le règlement 2002-54 sur l'application des règlements d'urbanisme relatif aux définitions et aux installations septiques;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2013-229 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 relatif aux droits acquis, à la protection de l'environnement, les stationnements et accès aux emplacements, les îlots déstructurés ainsi que diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.2 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2013-227, 2013-228, 2013-229, le 4 avril 2013 à 18 h à la salle Wilfrid-Machabée à l'Hôtel de ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée



15.1 **RÉS. 080.03.2013 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER
2013**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre-cent-quinze-mille-cent-quatorze dollars et quarante cents (415 114,40 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille dollars et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas	4 024,13 \$
➤ Équipement Laurentien enr.	2 365,03 \$
➤ JOFI (entreprise) enr.	3 185,47 \$
➤ Mabarex	5 311,85 \$
➤ Machabée automobile inc.	38 656,21 \$
➤ Mines Seleine	26 385,68 \$
➤ MRC des Laurentides	284 529,00 \$
➤ Pièces d'auto Léon Grenier inc.	4 338,95 \$
➤ Société d'assurance automobile du Québec	12 095,25 \$
➤ SODEM inc.	4 632,86 \$

Adoptée

15.2 **RÉS. 081.03.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-huit-mille-huit-cent-quarante-huit dollars et soixante-dix cents (148 848,70 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3501 à 3535 et les numéros de chèques de 35023 à 35037 comprenant notamment les déboursés de deux mille dollars et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc.	42 060,36 \$
➤ Isabelle Boucher	5 889,60 \$
➤ L'Industrielle Alliance	16 107,10 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 727,26 \$
➤ Hydro-Québec	4 514,17 \$
➤ Hydro-Québec	2 319,83 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	11 029,54 \$
➤ Receveur général du Canada	9 836,55 \$
➤ Sonic CO-OP / FCDQ carte	14 921,86 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	13 142,79 \$
➤ Hydro-Québec	3 067,47 \$
➤ Hydro-Québec	2 212,48 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**



18. RÉS. 082.03.2013 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 54.

Adoptée

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire